



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les sept mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN -Mme Emilie LEVIEUX -M. Yves ROUVIERE – Mme Claire NEURY- M. François DOUHERET -Bernard VERNAY- Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Isabelle DELAGE -Mme Sandrine MOREL- M. Olivier ZANCA- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- M. Daniel CHEMINEL- M. Marc BENATRU - Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - M. Damien GINESTE- Mme Marie BRET

4 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, Mme Magali DELMONT (procuration à Mme FRIZON), Mme Marie José RUBIRA (procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET),

1 Conseiller non excusé : Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} février 2024

II – INFORMATIONS DONNEES PAR LE MAIRE

Rue de la Barre

Suite aux demandes du Département concernant la réfection de la rue de la Barre, une étude est lancée pour permettre son aménagement. Il y aura donc une somme inscrite au budget 2024 afin de constituer les premières études et être en phase avec le conseil départemental.

Décret Tertiaire

Bien que l'échéance du décret tertiaire soit fixée en 2030, il est conseillé de s'engager dès maintenant dans une démarche d'efficacité énergétique sachant que la réglementation exige une réduction de 40 % de la consommation énergétique d'ici 2030 et de 60 % d'ici 2050.

Sont concernés tous les bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire avec une surface d'exploitation supérieure ou égale à 1 000 m². Cette superficie peut être cumulative.

Le Maire a donc engagé une réflexion et demandé aux services d'engager des études autour de l'ancienne Ecole maternelle, de l'ancien gymnase, de la mairie, des ifs, de la salle chomienne.

Cinéma

Le cahier des charges pour la rénovation du cinéma a été transmis aux divers candidats pour la maîtrise d'œuvre.

Inaugurations

L'inauguration de la Libération aura lieu le 13 avril au matin et non le 20 comme prévu initialement.

L'inauguration des espaces de jeux et de la rénovation du stade de football aura lieu le 05 Juillet.

III. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2024/CP/02 – Commande publique – Marché de fournitures de produits et de matériels d'entretien

Vu la nécessité de relancer le marché de fournitures de produits et de matériels d'entretien, décomposé en 04 lots, pour les différents services de la collectivité.

Une consultation a été lancée le 14 décembre 2023 sur le profil acheteur des Affiches de Grenoble et du Dauphiné pour une réponse attendue le 17 janvier 2024.

Nombre d'offres reçues dans les délais et ouvertes : 01 – La Sté ORAPI HYGIENE demeurant à Vaulx-en-Velin (69).

Candidat	Lots			
	Lot 1 Produits de nettoyage des surfaces Montant TTC *	Lot 2 Produits de vaisselle Montant TTC *	Lot 3 Fournitures pour l'essuyage et traitement des déchets Montant TTC *	Lot 4 Matériel d'entretien Montant TTC *
ORAPI	240,30 €	198.56 €	1 256.42 €	724.37 €

* Les montants indiqués correspondent à une commande type communiquée au candidat.

Après analyse de l'offre (prix et valeur technique), la Sté ORAPI HYGIENE a été retenue pour l'ensemble des lots.

Par rapport au marché 2019/2020, il est constaté une augmentation de 15 à 20 % et notamment pour le lot 3 – Fournitures pour l'essuyage et le traitement des déchets (sacs plastiques – gros poste de commande).

Cette société avait déjà été retenue pour le précédent marché ; les différents services de la Commune sont satisfaits de cette collaboration, aucun problème constaté à ce jour sur les produits et les livraisons.

2024/CP/03 – Commande publique – Marché de fourniture de combustible bois déchiqueté pour le complexe sportif de rugby

Vu la nécessité de relancer le marché de fourniture de combustible « bois déchiqueté ».

Une consultation a été lancée le 19 décembre 2023 sur le profil acheteur des Affiches de Grenoble et du Dauphiné pour une réponse attendue le 26 janvier 2024.

Nombre d'offres reçues dans les délais et ouvertes : 01 – La Sté BOIS ENERGIE SERVICES demeurant à Oytier-St-Oblas (38).

Candidat	Prix unitaire TTC au MAP (m3 apparent de plaquettes)
Sté BOIS ENERGIE SERVICES	47.18 €

Après analyse de l'offre (prix et valeur technique), la Sté BOIS ENERGIE SERVICES a été retenue.

Par rapport au marché 2019/2020, il est constaté une augmentation de 23.95 %.

Cette société avait déjà été retenue pour le précédent marché ; la Commune est satisfaite de cette collaboration.

IV- RESSOURCES HUMAINES

2024/15 Personnel communal – Protection sociale complémentaire prévoyance – Mandat au CDG38

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Conseil municipal du 7 mars 2024/auteur : le Maire, Franck POURRAT/Publication électronique le 8 AVRIL 2024

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,
Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,
Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **DECIDE DE JOINDRE** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- **DONNE** mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- **ACCEPTE** la participation minimale prévue réglementairement

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

2024/16 Octroi de chèque cadeaux pour les stagiaires non rémunérés

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-13,

Considérant que les stagiaires ne sont pas rémunérés

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'octroi de chèque cadeaux d'une valeur de 80 € aux stagiaires non rémunérés dont la durée de stage est égale ou supérieure à 3 semaines

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **APPROUVE** l'octroi de chèque cadeaux Be happy d'une valeur de 80 € par stagiaires non rémunérés dont la durée de stage est égale ou supérieure à 3 semaines
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

2024/17 Modification du tableau des emplois

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu les lignes directrices de la commune de St Jean de Bournay,

Vu le tableau des emplois annexé,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est nécessaire à compter du 15 avril 2024 de modifier des emplois afin de réintégrer un agent en disponibilité, et de répondre aux attentes de la population en matière de services publics. Est ainsi créé :

- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet TNC 0.50

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **CREE** à compter du 15 avril 2024
 - 1 poste d'adjoint administratif TNC 0.50
- **POURVOIT** les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant le recrutement des agents de la Fonction Publique territoriale.
- **APPROUVE** le tableau des effectifs qu'il résulte de ces modifications,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0
--

V – DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION FONCIERE

2024/18 Renouvellement de la convention de résidence-association avec La Fabrique Jaspir

Vu la circulaire 2006-001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences ;

Vu la délibération 2016/32 du 22 mars 2016 approuvant une convention de « résidence-association » avec La Fabrique Jaspir ;

Considérant qu'il est possible de soutenir directement ou indirectement des actions permettant à des artistes ou à des équipes indépendantes d'être accueillis pas des structures pour une durée qui dépasse celle de spectacles ou de présentation d'œuvres par une convention de résidence-association ;

Considérant que les activités de l'association La Fabrique Jaspir développe la vie culturelle de la commune, en organisant de nombreuses manifestations à destination de tous les publics, et contribue au rayonnement de la commune et au commerce local par leur fréquentation ;

Considérant la convention pour la période 2020-2022 ainsi que l'avenant à cette convention, il convient de renouveler et d'actualiser cette convention pour la période 2024-2027 ;

Ainsi, la convention de résidence-association fixe un cadre règlementaire aux relations entre la commune et l'association La Fabrique Jaspir, précisant les obligations respectives.

Elle prévoit notamment que la commune prend en charge les frais liés au bâtiment mis à disposition, et verse un financement annuel de 8 000€ à l'association. L'association s'engage à organiser ou à contribuer à l'organisation notamment des journées du Patrimoine, du Zéphy Festival, etc... et à développer des évènements culturels sur la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **APPROUVE** le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0
--

2024/19 Règlement du concours de fleurissement

La commune de Saint Jean de Bournay organise un concours des maisons, façades, balcons, commerces et fermes fleuris visible de la voie publique, qui a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants Saint Jeannais pour le fleurissement de la ville.

Ce concours participe à une démarche de préservation de l'environnement et également au cadre de vie et à l'image de la commune. En ce sens, seules les décorations végétales visibles de la rue seront prises en considérations.

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la Commune, exceptés les fleuristes et les jardinerie, dont les aménagements sont visibles de la rue, sur inscription dont un bulletin sera en ligne sur le site de la Mairie de St Jean de Bournay et disponible à l'accueil de la Mairie.

Il existe quatre catégories :

Catégorie 1 : Maison, jardin, jardinet et cour

Catégorie 2 : Façade – décor floral sur la voie publique – fenêtre, mur, balcon et terrasse

Catégorie 3 : Ferme

Catégorie 4 : Commerce

Pour ce concours, la commune prévoit d'allouer des prix pour un montant global de 1 620 € répartis comme suit : Dans chacune des 4 catégories, les récompenses se feront sous forme de bons d'achat (chèques BI Happy) à valoir chez chaque commerçant.

Catégorie 1 et 3	Catégorie 2 et 4
1er prix : 180 €	1er prix : 140 €
2ème prix : 140 €	2ème prix : 100 €
3ème prix : 100 €	3ème prix : 60 €
4ème prix : 60 €	4ème prix : 30 €

La participation au dit concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve des prescriptions fixées dans le règlement ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **FIXE** le montant des prix tel que précisé ci-dessus ;
- **VALIDE** les modalités du règlement annexé à cette délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir et à effectuer les modalités correspondantes au présent règlement de concours ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

2024/20 Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur le site de l'Etang de Montjoux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Département de l'Isère a présenté, le 28 février 2023, aux membres du comité de site de L'Espace Naturel Sensible de l'Etang de Montjoux le projet de zonage d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

Ce projet précise la partie du site sensible au dérangement et le cadre réglementaire dans lequel elle pourrait être protégée par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB). Cette présentation a reçu un accueil favorable par les membres du comité de site.

Une note d'accompagnement explicative du projet d'APPB est jointe à cette note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **ENGAGE** la démarche d'instruction d'un projet d'APPB sur l'Espace Naturel Sensible de l'Etang de Montjoux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à ce projet.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

VI – FINANCES

2024/21 Admission en non-valeur

Le Responsable du S.G.C. de St Marcellin informe la commune que des créances sont irrécouvrables auprès de redevables introuvables ou insolvable malgré toutes les recherches entreprises.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur dans le cas où le redevable reviendrait à une situation le permettant.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de **85,07 €** arrêtée le 31 décembre 2023, selon l'état transmis

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	T-479	GRDF LILLE	51,27	Poursuite sans effet
2020	R-9-120	MEUNIER OU BERMEILLY	5,8	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-6288340532	ORANGE INTERNET	28	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			85,07	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **APPROUVE** ces sommes d'un montant de 85.07€ pour une admission en non-valeur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à cette situation

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

2024/22 Débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Le conseil municipal de la commune St Jean de Bournay,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint en annexe,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

M. Revelin et Mme Morel ne participent pas au débat dans son intégralité, faisant partis de la commission finances, ils sortent de la salle de manière anticipée.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

- **Soirée cabaret** : vendredi 5 avril salle Claire Delage. Intégralité de la recette à la recherche pour le centre Léon Bérard. Spectacle de qualité, animé par des professionnels.
- **Recensement** : 0.9% de personnes qui n'ont pas répondu. Très bon pourcentage et très bon travail des agents recenseurs et du service.
Elections : obligation de participer aux élections le 9 juin aux conseillers municipaux
- **Cimetière** : clause à changer, dimension sociale à rectifier, le rapatriement d'un enfant, d'un conjoint, vers le cimetière. Voir si urne collée sur la pierre est possible, car cela n'est pas très esthétique
- **Jumelage** : 27 et 28 avril. Programme riche. Accueil 10h dans le hall de la mairie. Et tout un déroulé sur le long du week-end, le programme sera communiqué sur le site internet de la mairie.
Culture : le FRANC, film projeté avec des musiciens en live. 19h30 vendredi
Papagalli : veut revenir à St Jean de Bournay, Maire propose de faire une soirée humour
- **Les arts allumés** : programme sur le site de Bièvre Isère et billetterie ouverte
Fête de la musique se prépare, comité le 25 mars.
Scolaire : conseil d'école en préparation avec nouvelle classe, projet des tablettes numériques, alarme intrusion, une boîte à livres, relance du projet de la ruche
Jardin officinal a pris racine, 2 arbres plantés dans la cour d'école. Replantation des oliviers dans les pots.
Devoir de mémoire à Izieu : 2 classes de CM2 vont y participer
- **CME** : plantation d'un arbre des naissances le 13 avril en même temps qu'inauguration Libération
- **Mon Sherif** : distribution et remerciements à M Frayssinet pour la distribution.
- **Rencontre des partenaires économiques** : 25 entreprises. Réseau St Jeannais, Retour d'expérience sur un BNI contribution de 2500 € par entreprise pour y participer. Essayer de mutualiser, de travailler ensemble, et de parvenir à un réseau gratuit. 2 avril : café de l'emploi le matin, suivi du réseau économique.
- **Aménagement** : travail sur les îlots à aménager en groupe de travail. Déploiement en cours de mobiliers urbains, tables et bancs

Levée de la séance à 21H55

Le secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

